

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	8

Vote

A l'unanimité des votants

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le six février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON, Monsieur Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Madame Noëlle PRUNET donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD,

Absent(s) : Madame Katia SERRES

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 04 décembre 2025.

Délibération N° 2026_001D : Tarif de l'eau et l'assainissement pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport annuel de l'entreprise délégataire de service public de l'eau et l'assainissement pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs annuels de redevance eau et assainissement pour 2026,

Monsieur le Maire rappelle que les redevances communales de l'eau et l'assainissement pour l'année 2025 s'élevaient à :

	Part fixe	Part variable
Eau potable	55 €	0,10 € HT / m ³
Assainissement	57 €	0,60 € HT / m ³

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs relatifs à la part communale sur la consommation d'eau et sur l'assainissement compte tenu des augmentations potentielles de tarif appliqué par le prestataire distributeur délégataire de service public, et invite le conseil à se prononcer sur le maintien des tarifs en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

	Part fixe	Part variable
Eau potable	55 €	0,10 € HT / m ³
Assainissement	57 €	0,60 € HT / m ³

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand RAMES



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.